

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**MAIRIE DE RUFFEC**

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION ROTARY CLUB DE RUFFEC**

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant  
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1<sup>er</sup>, 9°,  
Vu l'engagement du Rotary Club de Ruffec en date du 15 mai 2024,

Considérant que le don du Rotary Club de Ruffec n'est pas grevé ni de conditions ni de charges ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Accepte le don de 3 500 € de l'association ROTARY CLUB de Ruffec.

**ARTICLE 2 :** Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné sur le compte 756.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 9 octobre 2024  
Le Maire,

Thierry BASTIER

